

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2016

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si vous souhaitez voter par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 février 2016, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Nous rappelons que :

- les actionnaires désirant participer à l'Assemblée, sous quelque forme que ce soit, devront impérativement faire parvenir à la Société au plus tard le 22 janvier 2016 à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg), (« Date d'Enregistrement ») leur déclaration de participation à l'Assemblée;
- les actionnaires nominatifs devront impérativement être inscrits en compte nominatif à la Date d'Enregistrement;
- les actionnaires au porteur devront faire établir par l'organisme financier gestionnaire de leur compte titres une attestation établissant leur qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement à présenter à AGE2016@valtech.com ou à l'attention du Secrétaire Général, 30 bd Joseph II, à L-1840 Luxembourg. Sur présentation de la prédite attestation, la Société délivrera, endéans le 2 février 2016, une carte d'admission.

En vertu de l'article 24 des Statuts de la Société en vigueur (« les Statuts »), seules les personnes disposant de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement, auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale.

Le(a) soussigné(e) , domicilié(e)/établi(e) à

étant propriétaire à la Date d'Enregistrement de _____

actions au porteur / nominatives* (barrer la mention inutile) de la société **VALTECH SE**, société européenne de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 30 boulevard Joseph II numéro RCS Luxembourg B 200.337 ("Société").

notifie qu'il/elle participera à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2016 pour le nombre total d'actions mentionné ci-dessus ou à défaut pour le nombre total d'actions dont la détention est établie à la Date d'Enregistrement, et

entend voter par correspondance de la façon indiquée ci-dessous, à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ("Assemblée"), convoquée pour le vendredi 5 février 2016 à 9h30, au siège social de la Société, ou à toute assemblée reconvoquée avec le même ordre du jour si la première n'est pas en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour qui suit:

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société.
2. L'annulation de neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.
3. Modification subséquente de l'article 7 (*Capital social*) des statuts coordonnés de la Société



Valtech S.E.

SE au capital de 3 330 923,32 €
30, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Tél : +352 26 1861
Fax : +352 845 410
RCS Luxembourg B 200337

valtech.com

Paris
103 rue de Grenelle
75007 Paris
Tél : +33 1 76 21 15 00
Fax : +33 1 76 21 15 25
RCS Paris B 389 665 167 – APE 6202 A

Toulouse
1 rue Dalayrac
31000 Toulouse
Tél : +33 5 82 88 01 44

Propositions de résolutions**Instructions de vote****Pour Contre Abstent.****1. Suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société.**

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions émises par la Société. L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social est fixé à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-sept millions cinq cents trois mille deux cents soixante-deux (27.503.262) actions sans valeur nominale.

2. L'annulation de neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions chacune détenues par la Société sans réductions du capital social. L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social est fixé à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-six million cinq cents soixante-treize mille cinq cents quarante-et-un (26.573.541) actions sans valeur nominale.

3. Modification subséquente de l'article 7 (Capital social) des statuts coordonnés de la Société.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante :

« Le capital social est fixé à la somme à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32).

Le capital social de la Société est composé de vingt-six million cinq cents soixante-treize mille cinq cents quarante-et-un (26.573.541) actions sans valeur nominale. »

Prière d'indiquer par un "X" dans la case appropriée la manière dont vous souhaitez voter.

Le(a) soussigné(e)

- accepte que ce formulaire de vote, afin d'être valable, doit avoir été complété, signé et retourné au siège social de la Société par courrier à l'attention de Mme Alexandra de la Martinière, Secrétaire Général, au siège de la Société, par ou par courriel à AGE2016@valtech.com, au plus tard le 2 février 2016,

- reconnaît que, pour des raisons d'organisation de l'Assemblée générale, si il/elle a complété et retourné ce formulaire de vote, il/elle ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Signature.....

Date.....